

N°DEC-2024-34

**DÉCISION DU MAIRE**

**ORGANISATION, PAR PLATIPUS PRODUCTIONS, D'UNE PRESTATION DE SERVICE INTITULÉE « ARTISTES EN UNE BULLE DE DÉAMBULATION », LE 25 MAI 2024 À LA PISCINE MARCEL DUMESNIL**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec PLATIPUS PRODUCTIONS – 7 rue Pierre Picard, 75018 PARIS ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'organisation d'une prestation de service intitulée « artistes en une bulle de déambulation » dans le cadre des Olympiades Culturelles, le 25 mai 2024 à la piscine Marcel Dumesnil.

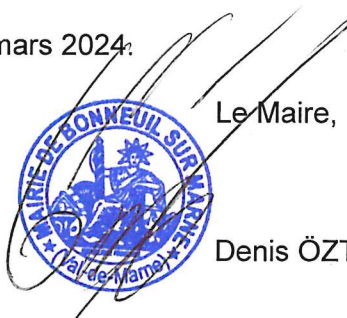
**Article 2** : Il est retenu pour ce faire PLATIPUS PRODUCTIONS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 2 736 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 6 mars 2024:

  
Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 8 MARS 2024  
Et de sa publication le - 8 MARS 2024

---

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS